

Objet : Décret Mixité sociale - Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année de l'enseignement secondaire ordinaire
Application de la phase 3

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : SECONDAIRE ORDINAIRE (première année)

Période : Année scolaire 2008-2009 et suivantes

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.
- Aux administrateurs d'internats et de homes d'accueil.
- Aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
--------------------------	-------------	----------------	--------

<u>Emetteur</u>	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique		
<u>Contact</u>	Fabienne POLIART Nadia ROOSE Emeline THEATRE	02/690.83.09 02/690.83.13	fabienne.poliart@cfwb.be nadia.roose@cfwb.be emeline.theatre@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances Application de la phase 3		

Renvoi (s) :		
Nombre de pages :	1	- annexe :
Mots clés :		

Vous vous rappellerez que la circulaire n° 2448 du 12 septembre 2008, (pages 22 et 23) prévoit que, s'il n'y a pas assez de places disponibles à l'issue des phases 1 et 2, il est procédé à la phase 3 pour le classement des élèves.

L'établissement d'enseignement secondaire a dû notamment déclarer, pour le 20 octobre dernier, le critère objectif de classement des élèves, arrêté avec les enseignants et les parents au sein des instances locales de participation.

Pour mener à bien cette phase 3 et établir le classement des élèves, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné doit aviser immédiatement l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du fait que la phase 3 de classement est ouverte au sein de son établissement.

A cet effet, il prendra contact avec l'une des trois personnes suivantes à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

Fabienne POLIART (fabienne.poliart@cfwb.be).

Nadia ROOSE (nadia.roose@cfwb.be - tél : 02/690.83.09).

Emeline THEATRE (emeline.theatre@cfwb.be - tél : 02/690.83.13).

(Direction générale de l'Enseignement obligatoire : n° général : 02/690.83.00).

Par mesure de précaution, il rappellera aux interlocuteurs visés ci-dessus, le critère objectif choisi pour son établissement.

Ces personnes avertiront aussitôt le Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire et lui communiqueront, entre autres, le critère objectif choisi.

Le Service de l'inspection de l'enseignement secondaire contactera au plus vite le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, afin de fixer la date et l'heure du tirage au sort et d'y dépêcher un inspecteur sur place.

En vous remerciant pour votre collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.